

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Emilie FORT-SEGURA
Date de convocation : 4 juillet 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD (arrivé à 19h45), M. Pierre-Yves FREDOUÉIL M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN (arrivée à 20h35), Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Philippe DANIEL.

Mme Emilie FORT-SEGURA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Nomenclature budgétaire et comptable M57
2. Coût de fonctionnement école publique 2020-2021
3. Fournitures scolaires : bons collégiens
4. Participation 2^{ème} trimestre 2022 Association Amis de Gruellau
5. SYDELA :
 - a. Travaux La Cassière
 - b. Travaux Allée des Semailles
6. POLLENIZ : VESP'Action (schéma communal frelon asiatique)
7. Communauté de Communes de Nozay :
 - a. Groupement de commandes achat papier
 - b. Informations Commission Culture et Communication
8. Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de TREFFIEUX son budget principal et le budget annexe Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cependant, un soutien renforcé de la part des services de la Trésorerie est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire demande de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de TREFFIEUX ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE 2020-2021

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a arrêté le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **900,63 €** par enfant de l'école maternelle
- **314,03 €** par enfant de l'école élémentaire

A la demande de la directrice de l'école privée et de la présidente de l'OGEC, une rencontre a eu lieu en présence des représentants de l'UDOGEC et de la Direction Diocésaine afin d'avoir des précisions sur ce calcul.

Après vérification, il apparaît qu'une dépense a été omise (le coût des bulletins de salaire établis par le Centre de Gestion) et qu'une autre a été sous-estimée (assurance du personnel). Ainsi le coût de fonctionnement est porté à :

- 903,66 € par enfant de l'école maternelle
- 316,93 € par enfant de l'école élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le coût de fonctionnement de l'école publique ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 903,66 € par enfant de l'école maternelle
- 316,93 € par enfant de l'école élémentaire

3. FOURNITURES SCOLAIRES : BONS COLLEGIENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 juillet 2021 fixant la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés), domiciliés sur la commune, à hauteur de 25 € par élève, sous forme de bon d'achat.

Il propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONDUIT la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés) domiciliés sur la commune, et en fixe le montant à 25 euros par élève sous forme de bon d'achat au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Cette participation s'effectuera au choix des familles, dans un des commerces de la région de Châteaubriant acceptant ces bons.

4. PARTICIPATION 2EME TRIMESTRE 2022 ASSOCIATION AMIS DE GRUPELLAU

Monsieur le maire rappelle que l'association Les Amis de Gruellau participe à hauteur de 2 500 € par trimestre (10 000 € par an) au financement partiel d'un poste d'agent municipal pour assurer l'entretien du site.

Monsieur Valentin YVENAT précise que l'avenant du 27 juin 2019 à la convention signée le 7 juin 2007 stipule que l'association s'engage à participer au financement d'un demi-poste. Dans les faits, l'agent intervient un peu moins qu'un mi-temps.

Monsieur le maire ajoute que le montant de cette participation ne représente plus l'équivalent d'un demi-

poste. La convention ne peut donc être laissée en l'état. Il est nécessaire de réunir à la rentrée les représentants du conseil municipal et les membres de l'association pour établir un nouvel avenant afin de redéfinir les termes de la convention.

Monsieur Valentin YVENAT pense qu'il faut, plus largement, réfléchir à la gestion du site et se demande si l'association a les épaules pour continuer d'assumer cette délégation.

Monsieur le maire propose de redéfinir la participation demandée à l'association pour le deuxième trimestre 2022 en raison de l'absence prolongée de l'agent. En effet, le temps consacré à l'entretien du site n'a représenté que 77 heures sur le deuxième trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 250 € la participation demandée à l'association Les Amis de Gruellau pour le deuxième trimestre 2022.

5. SYDELA

a. Travaux La Cassière

Monsieur le maire explique que, dans le cadre des travaux d'un génie civil de télécommunication rue de la Cassière, le SYDELA a établi une proposition qui s'établit comme suit :

	Coût travaux HT estimé	Participation Commune HT
Rue de la Cassière	2 636,49 €	2 109.19 €

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du PLU, tout terrain constructible doit être desservi par le réseau d'électricité (travaux à charge de la collectivité). Cependant, en ce qui concerne le réseau de télécommunication, la collectivité peut solliciter la partition du pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord de participation financière

DECIDE de solliciter le remboursement à hauteur de 30% de la participation Commune pour la réalisation du génie civil de télécommunications auprès du demandeur

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

b. Travaux Allée des Semailles

Monsieur le maire explique que, dans la viabilisation du quartier des Chaumains, le SYDELA a établi une proposition qui s'établit comme suit :

	Coût travaux HT estimé	Participation Commune HT
Réalisation d'un réseau électrique BT	22 048,87 €	13 229,32 €
Génie civil des réseaux éclairage public	11 165,33 €	6 699,20 €
Génie civil de télécommunication ICE	7 246,40 €	5 797,12 €
Total	40 460,60 €	25 725,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord de participation financière
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. POLLENIZ : VESP'ACTION (SCHEMA COMMUNAL FRELON ASIATIQUE)

Depuis 2015, POLLENIZ œuvre à la lutte contre le Frelon asiatique en proposant aux collectivités de la Région Pays de Loire un schéma de lutte volontaire. Ce Plan d'Action Collectif (PAC) était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité engagée.

A partir de 2016, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant. A partir du 1^{er} janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé.

Un nouveau service est proposé par POLLENIZ pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'Action (schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique).

Il conserve le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Une participation de la commune de 325 € par an, aux frais de missions (animation, coordination, gestion des conventionnements...) de POLLENIZ est sollicitée.

Jusqu'alors la commune prend en charge le remboursement des frais de destruction des nids, sauf un forfait de 20 euros qui reste à la charge du propriétaire du terrain privé sur lequel se situait le nid.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique proposé par l'association POLLENIZ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association POLLENIZ relative à la lutte contre le frelon asiatique et à la destruction des nids actifs

DIT que la commune prend en charge le remboursement des frais de destruction des nids, sauf un forfait de 20 euros qui reste à la charge du propriétaire du terrain privé sur lequel se situait le nid.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

a. Groupement de commandes achat papier

Monsieur le maire explique que la commune fait partie d'un groupement de commandes pour l'achat de papier A4 et A3, dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes de Nozay. Le marché en cours expire en septembre 2022.

Monsieur le maire propose, dans un souci de rationalisation des coûts, que la commune adhère au futur groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la commune adhère de nouveau au groupement de commandes

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes de papier avec la Communauté de Communes et les autres entités intéressées

ACCEPTTE que la Communautés de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et ait la qualité de pouvoir adjudicateur.

b. Informations Commission Culture et Communication

Madame Emilie FORT-SEGURA, membre de la commission Culture et Communication de la Communauté de Communes, donne lecture du dernier compte-rendu de réunion et notamment :

- La proposition de mise en place de l'application LUMIPLAN (solutions de communication sur des écrans d'information dynamique et des applications smartphone). En attente de devis ;
- La résidence Street Art. Un budget de 3 000 € pour 2 ans est alloué à chaque commune.

Madame Aurélie GENAY ajoute que la Communauté de Communes s'est engagée dans un Projet Culturel de Territoire. Cette démarche s'appuie sur la formalisation d'un projet partagé entre le Département qui soutient financièrement et le Communauté de Communes.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du bureau municipal

Bureau Municipal du 13 juin 2022

DEVIS

CLEAN ATTITUDE – 195,62 € et 654,49 €

Vitrierie mairie et groupe scolaire

Bureau Municipal du 27 juin 2022

DEVIS

DIAIS EQUIPEMENT – 336,84 € TTC

Pompe de relevage

PLG – 413,51 €

Sèche mains électrique pour les sanitaires de la halle de Gruellau

PLG – 176,45 €

Aspirateur pour ménage de la yourte

PLG – 449,51 €

Chariot de lavage et accessoires pour entretien yourte

PLG – 89,21 €

Papier toilette pour sanitaires de la halle de Gruellau

PLG – 1 474,78 €

Commande annuelle produits entretien groupe scolaire

CIMETIERE

Une seule cavurne reste disponible

=> Demander devis pour la réalisation de 4 autres cavurnes

A définir : l'emplacement

JEU MAGIE DE LA PIERRE BLEUE

L'association PEPITES44, basée à VAY, a pour projet l'édition d'un jeu de cartes pour découvrir le pays de la pierre bleue (patrimoine religieux, maisons, châteaux, industrie, agriculture, environnement...)

Participation de la Région (3 000 €) et de la CCN (500 €)

Reste 2 500 € à trouver pour lacer impression du jeu

Sollicitation pour l'acquisition de 10 jeux de cartes au prix de 10€ l'unité

=> Accord

EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

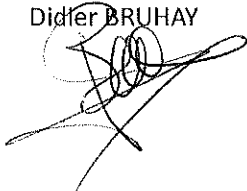
Activités à l'intention des aînés organisées par le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire sur le site de Gruellau

Sollicite la signature d'une convention pour l'utilisation de la halle les jeudis soirs à partir de septembre

=> Accord

Relevé de décisions affiché le 12 juillet 2022

Le Maire,
Didier BRUHAY



La secrétaire,
Emilie FORT-SEGURA



